



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2023/CS/35/DR PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2022/CS/163/DR du 28 juin 2022 fixant la composition de la commission consultative paritaire à 6 représentants titulaires du personnel et à 6 représentants suppléants du personnel,
Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités et de leurs établissements publics à siéger au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire en date du 28 novembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2022/CS/272/DR du 28 novembre 2022 instituant un tirage au sort le 8 décembre 2022,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022 désignant les membres représentants du personnel titulaires et suppléants en commission consultative paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission consultative paritaire est composée comme suit :

Représentants des élus :

Titulaires	Suppléants
M. DEPAIX Régis Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE	M. NORMAND Michel Maire de BELVAL
M. WALLENDORFF Claude Conseiller Municipal de GIVET	M. ITUCCI Robert Maire de GIVET
Mme STEENKISTE Françoise Conseillère Municipale de SEDAN	Mme BRICHOT-RAULIN Christelle Conseillère Municipale de SEDAN
Mme BONILLO-DERAM Elisabeth Maire de LES MAZURES	Mme COUCKE Maryse Maire de SÉVIGNY-LA-FÔRET
M. REGNIER Claude Maire d'HERPY L'ARLÉSIENNE	Mme LOIZON Brigitte Maire de GUIGNICOURT-SUR-VENCE
Mme JACQUET Annie Maire de RENWEZ	M. CLAUDE Philippe Maire d'HAUDRECY

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
CHEVET Corinne	ANDREA Murielle
HUDREAUX Nina	BIGOT Lorine
SAMSON Jim	GERAND Benjamin
PINSART Valérie	CHANLOY-CAPLIEZ Céline
ISTACE Odile	SCHULZ TAVERNE Lorraine
COUREUX Maeva	VILLERETTE Nicolas

Article 2 : Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet du département des Ardennes,
- aux membres de la présente commission consultative paritaire (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 21 février 2023

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.